

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 002-047/08/BC

■ Adduction et de distribution du Canal de Marseille - Confortement du souterrain de Notre Dame - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DEASRVS 08/680/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Canal de Marseille constitue la principale ressource en eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il dessert 17 des 18 communes et constitue la seule ressource en eau pour 14 d'entre elles. L'ouvrage édifié en 1849, s'étend sur 170 kilomètres de longueur, dérivations comprises, depuis son origine sur la commune de la Roque d'Anthéron jusqu'à son extrémité, sur la commune de La Ciotat.

Dans le cadre de sa compétence « Eau », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la maintenance et la préservation du patrimoine constitué par le canal et ses ouvrages annexes.

Il ressort des études antérieures que les souterrains de Notre Dame et de l'Assassin présentent localement des déformations évolutives. Ces déformations sont suivies par le biais de mesures de convergence. L'analyse de ces mesures de convergence montre que quatre tronçons font l'objet de mouvements pouvant nécessiter un confortement.

Parmi ces quatre tronçons, une dérive importante des mesures de convergence a été décelée sur les profils instrumentés entre les repères métriques 440 et 500 du souterrain de Notre Dame. Ces profils se situent dans une zone de terrain marneux avec brèches de part et d'autre d'un tronçon d'une vingtaine de mètres ayant fait l'objet d'un confortement en 1994. Le revêtement dans cette partie du souterrain est constitué de briques. Les travaux de confortement de ce tronçon de 40 mètres environ du souterrain Notre Dame sont urgents.

Un projet a été établi par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ces travaux sont programmés durant la période de chômage du canal de Marseille en Octobre 2008.

Les travaux de confortement des tunnels du canal sont inscrits au Plan Quinquennal Eau 2006/2010, approuvé par délibération n° DPEA 3/545/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 26 juin 2006.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert et l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises de Travaux correspondant.

Le marché est un marché à prix unitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est de quatre (4) mois, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA N° 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010,
- La délibération DPEAxxxx/CC du 08 février 2008 approuvant des opérations nouvelles dans le cadre du Budget Primitif 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de faire procéder aux travaux de confortement d'un tronçon de 40 mètres sur le souterrain Notre Dame situé entre les PM 440 et 500, de part et d'autre d'un tronçon d'une vingtaine de mètres ayant fait l'objet d'un confortement en 1994, sur la branche mère aval du Canal de Marseille, durant le chômage d'octobre 2008.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert de travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour procéder au confortement du souterrain Notre Dame, ouvrage du canal de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché à prix unitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.
Le délai d'exécution est de quatre (4) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Opération : **à créer** – Nature : 231531 – Fonction : EAU – Sous Politique : F160.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN